

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 23/04/2026

987-20260421-DEL\_2026\_22-DE



VILLE DE ARUE

## Délibération du Conseil Municipal N°2026/22 du 21 avril 2026

Désignant les représentants de la Ville de Arue au sein  
du syndicat mixte Fenua Ma

Date de convocation  
15 avril 2026

Date de séance  
21 avril 2026

### Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	29
Procuration	04
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT		X	M. Henri ESTALL
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAJ	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n° 2012/65 du 2 juillet 2012 relative à la participation de la commune au Syndicat Mixte Ouvert pour le traitement des déchets ;
- Vu la délibération n° 2012/82 du 5 octobre 2012 relative à l'approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC 2079/DIPAC du 1<sup>er</sup> novembre 2012 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française ;
- Vu les statuts du SMO et plus particulièrement son article 9 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 21 avril 2026.

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - Sont désignés pour représenter la commune au sein du syndicat mixte Fenua Ma :

Elu titulaire	Monsieur Jacky BRYANT	2ème adjoint au Maire
Elu Suppléant	Monsieur Naea BENNETT	9ème adjoint au Maire

**Article 2.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 23 avril 2026 .....

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 23 avril 2026 .....

# **Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/22 du 21 avril 2026**

**Désignant les représentants de la Ville de Arue  
au sein du syndicat mixte Fenua Ma**

Le projet de création d'un syndicat mixte ouvert pour la gestion du service public d'élimination des déchets en général, ménagers et non ménagers, assimilés et spéciaux, et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) s'est concrétisé le 1<sup>er</sup> novembre 2012 par l'arrêté de création n° HC 2079/DIPAC, suite aux décisions positives du Pays et de 12 communes de la subdivision des îles du vent.

Conformément à cet arrêté de création du Syndicat Mixte Ouvert, il est prévu à l'article 9 de ses statuts, que chaque commune doit désigner ses délégués : un titulaire et un suppléant, qui seront amenés à siéger au comité syndical du SMO.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.